

**MARCHES PUBLICS DE PRESTATIONS DE SERVICE**

**CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES PARTICULIÈRES  
(CCTP)**



**ENTRETIEN DES ESPACES VERTS SUR LE  
SITE INRAE DE ST PEE SUR NIVELLE**

## 1. OBJET :

Le présent document décrit le périmètre et les exigences relatifs à **l'entretien des espaces verts sur le site INRAE de Saint Pee Sur Nivelles sur une période de 1an renouvelable 3 fois pour la même durée sans que la durée totale n'excède 4 ans.**

## 2. LISTE DES INTERVENANTS :

Situation : INRAE – Aquapôle  
173 RD 918, route de St Jean de Luz  
64 310 SAINT PEE SUR NIVELLE

Maître d'ouvrage : INRAE – Centre de Nouvelle Aquitaine Bordeaux  
Personne responsable des marchés : Franck BURGLEN  
71 avenue Edouard BOURLAUX  
CS 20032  
33 882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Responsable prévention :  
  
INRAE – Centre de Bordeaux Aquitaine  
Conseiller prévention Centre : Bertrand SABOURIN  
71 avenue Edouard BOURLAUX  
CS 20032  
33 882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

Responsable travaux du site de ST Pée sur Nivelles :

INRAE – Aquapôle  
Responsable travaux et logistique : Vincent GUY  
  
173, route de St Jean de Luz  
  
64 310 SAINT PEE SUR NIVELLE

Par le seul fait de soumissionner, le candidat reconnaît avoir procédé à l'examen complet des documents composant le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE),

Ceci implique également de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation, ni prétendre à une quelconque indemnité.

### **3. PERIMETRE :**

Les espaces verts à entretenir sont situés sur le domaine INRAE Aquapôle sur la commune de Saint Pée sur Nivelle.

La zone d'espaces verts à entretenir se décompose en :

1. Zone herbeuse prioritaire (vert ANNEXE01.A) : 7372.00m<sup>2</sup>
2. Zone herbeuse non prioritaire (jaune Annexe 01.A et 01.B) : 5800.00m<sup>2</sup>
3. Zone de digue, ses talus et pieds (Bleu ANNEXE01.A) : 7500.00m<sup>2</sup>
4. Elagage des rejets de souches sur la digue (1 Platane et 5 bosquets de frênes)
5. Les arbustes à tailler (Points rouge ANNEXE01.A) : 8u
6. Grattage et nettoyage bordures de caniveaux (Bande Rouge ANNEXE01.A) : 100.00ml
7. Désherbage manuel gravier – « Zéro Phyto » (Bande Magenta ANNEXE01.A) : 360.00ml

**Le plan de repérage des zones est en annexes 01.A, 01.B et 01.C**

**Par ailleurs, toutes les dimensions et surfaces indiquées dans le présent CCTP ou ses annexes sont données à titre indicatif et n'ont donc pas une valeur contractuelle. Aussi, le titulaire est réputé avoir vérifié ces données avant d'avoir établi son offre.**

### **4. ORGANISATION :**

#### **4.1. Généralités :**

Le site est un espace naturel intégré au réseau Natura 2000. L'entretien des espaces verts doit être respectueux du cadre réglementaire et environnemental en vigueur pour celui-ci.

INRAE est un centre de recherche comportant des installations expérimentales et des laboratoires sécurisés. Toute entreprise extérieure doit être accueillie et intervenir obligatoirement pendant les heures d'ouverture du site : du lundi au vendredi de 08h00 à 18h00.

#### **4.2. Prévention, sécurité**

Il sera établi en début de mission un plan de prévention avec le Conseiller Prévention INRAE, qui mentionnera les risques engendrés par la co-activité entre l'entretien des espaces verts et les activités INRAE.

Le personnel œuvrant pour ce contrat devra être sensibilisé aux risques du métier et l'encadrement devra être apte à faire appliquer les consignes.

Le personnel sera muni de tous les équipements de protections collectifs et individuels requis, et notamment des tenues adaptées.

Le titulaire devra arrêter momentanément toute activité si la sécurité d'un agent ou d'un bien à proximité est compromise, par exemple par une projection de cailloux. Le titulaire devra

particulièrement être vigilant aux biens de type véhicule, vitreries, ou encore installation technique (par exemple de climatisation).

INRAE se réserve le droit de suspendre ou d'arrêter les activités si les mesures de prévention ne sont pas respectées.

#### 4.3. Développement durable :

Le titulaire s'engage à respecter la réglementation en matière d'environnement. En outre, il **s'engage à n'utiliser aucun produit phyto pour l'entretien des espaces verts du site.**

- Biodiversité

La gestion différenciée des espaces verts demandée dans le présent CCTP, la démarche zéro-phyto engagée, sont autant d'éléments montrant l'importance accordée pour maintenir et favoriser la biodiversité sur le site. Le titulaire s'attachera ainsi à respecter la biodiversité dans le cadre de la réalisation de ses prestations.

Il s'engage à respecter la réglementation en matière d'environnement. En outre, il s'engage à n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique pour l'entretien des espaces verts.

Prévoir un fauchage tardif (ou gestion différenciée) sur les zones bleu et jaune. Cette pratique consiste à décaler la coupe des herbes en fin de saison (juillet à octobre) pour la :

- Préservation de la biodiversité - Permettre la nidification au sol et le cycle de reproduction des insectes pollinisateurs.
- Protection de la flore - Laisser les plantes monter en graines pour assurer le renouvellement des espèces.
- Protection des sols - Limiter l'érosion et maintenir l'humidité face aux canicules.

#### 4.4. Procédure d'intervention

L'entreprise devra prévenir de sa venue au moins 24h00 à l'avance.

Chaque intervention sera notée dans un cahier de suivi localisé dans un bureau dédié.

Le chef d'équipe devra obligatoirement noter :

1. la date,
2. la nature de la prestation,
3. son nom,
4. sa signature.

Lors des interventions, il sera tenu un état des lieux des installations avant et après passage. Une attention particulière sera portée à la digue, les clôtures, le géotextile des déversoirs, les souches d'arbre, les plaques de regards et les appareils mécaniques en position basse.

Ces états des lieux seront réalisés par un représentant de la maîtrise d'ouvrage et un représentant légal de l'entreprise d'espaces verts. Tous désordres constatés seront remis en état par une entreprise extérieure et facturés au responsable des dégâts.

#### 4.5- Plan de progrès

Afin d'améliorer les performances et la qualité des prestations, mais aussi faire évoluer les méthodes et les éventuels changements d'affectation de surface, nous proposerons au titulaire une réunion à chaque début d'année civile et cela pour la durée du marché.

### **5. PRESTATIONS DU MARCHE :**

Les prestations décrites ci-après sont repérées sur le plan joint en annexe 01.A et 01.B

#### 5.1 Zone prioritaire (couleur verte Annexe 01.A) :

##### 5.1.1 Tonte :

La prestation comprend la tonte des pelouses avec ramassage. La finition sera faite au roto fil et souffleur. Les déchets verts seront évacués dans la zone composte à proximité.

L'entreprise doit prévoir 10 passages répartis sur l'année.

##### 5.1.2 Désherbage manuel – Zéro Phyto (bande magenta annexe 01.A):

La prestation comprend le désherbage manuel des bordures en graviers de cette zone. Ce traitement est à réaliser sur les touffes visibles, y compris sous escalier d'accès au bâtiment BIOMOL.

L'entreprise doit prévoir 2 passages par an sur la période des tontes.

#### 5.2 Zone non prioritaire (couleur jaune Annexe 01.A et 01.B) :

La prestation comprend un fauchage de l'herbe sur une hauteur max de 8cm et sur une largeur définie par la nature du terrain. La fauche sera laissée sur place. La finition sera faite au roto fil et souffleur. Afin de garder cette bande de propreté adaptée, il faudra également prévoir du débroussaillage partiel.

Le fauchage est réalisé avant tout pour assurer la sécurité des usagers et maintenir la viabilité des infrastructures routières et clôtures

L'entreprise doit prévoir 2 passages par an, en juin et en octobre dans le cadre d'un fauchage tardif pour le respect de la biodiversité.

#### 5.3 Zone de la digue (couleur bleu Annexe 01.A et 01.B) :

L'entreprise doit prévoir 2 passages par an, en juin et en octobre pour l'ensemble des prestations décrites dans cette partie dans le cadre d'un fauchage tardif pour le respect de la biodiversité.

#### 5.3.1. Digue terre enherbée :

Vu la complexité du terrain, zones en forte pente (supérieures à 25°) et proximité immédiate de la rivière, l'entrepreneur devra mettre en œuvre des moyens mécanisés adaptés (type broyeur radiocommandé) garantissant la sécurité des opérateurs et l'intégrité des sols.

La prestation comprend un broyage de l'herbe qui sera laissée sur place. L'emprise de la digue se définit par :

- Sa crête,
- Ses 2 pentes
- Ses pieds d'une largeur de 3 mètres sur le plat intérieur et extérieur (ou jusqu'à la berge de la rivière si inférieure à 3.00m)

La finition sera faite au roto fil. Attention certaines pentes ont une déclivité importante et demandent des EPI permettant d'intervenir en sécurité (arrière de l'atelier par exemple) ; La partie amont de la digue est composée de géotextile qui demande un soin particulier.

#### 5.3.2. Déversoirs digue :

Les 2 déversoirs sont des éléments particuliers de la digue. Ils sont composés d'un géotextile de maintien des terres qui demande un soin particulier et d'un décrochage d'altimétrie avec pentes raides.

La prestation comprend un broyage de l'herbe qui sera laissée sur place ou de roto fil des 2 parties dites déversoirs ou échancrures. Les résidus d'herbe seront laissés sur place. L'emprise des déversoirs se définit par :

- Sa crête,
- Ses 2 pentes
- Ses bassins de dissipation et ses abords sur 3m

**La prestation doit être réalisée avec soin afin de préserver le géotextile.**

#### 5.3.3. Elagage des rejets de souche sur la digue :

La digue comporte des souches d'arbre sur crête et talus qui doivent obligatoirement être maintenus en vie pour participer au maintien des terres.

La prestation comprend la coupe, selon les règles de l'art, des rejets des souches. Les déchets verts seront évacués et acheminés vers une décharge agréée ou broyés finement et laissés sur place.

Cette prestation sera faite **chaque année** pendant la période hivernale à l'aide de sécateurs ou tronçonneuses suivant la taille des pousses.

#### 5.4. Caniveaux (bande rouge Annexe 01.A) :

La prestation comprend le soufflage des feuilles et des débris végétaux et le grattage des mousses dans le caniveau figurant sur le plan afin d'éviter un embâcle sur les avaloirs d'eau pluviale et une dégradation prématurée de l'enrobé.

L'entreprise doit prévoir 1 passage par an en novembre après chute des feuilles.

#### 5.5. Arbustes ornementaux (points rouge Annexe 01.A) :

La prestation comprend la taille de 08 arbustes ornementaux.

La taille des arbustes sera raisonnée, c'est-à-dire qu'elle respecte la croissance du végétal.

Les déchets verts seront évacués et acheminés vers une décharge agréée ou broyé sur place et stocké sur zone composte à proximité (voir plan ANNEXE 01.A)

L'entreprise doit prévoir 2 passages par an par type d'arbuste.

### **6. ADMINISTRATIF :**

Le dossier à remettre par chaque soumissionnaire doit comporter :

- Un mémoire technique comprenant : les compétences du prestataire et l'expérience dans le domaine de l'entretien des espaces verts de moins de 3 ans, un exemple de rapport d'intervention, des photos de réalisation de chantier, engagement de l'entreprise dans le domaine social et environnemental (RSE) ;
- Les moyens matériels et humains (qualification, expérience professionnelle...) mis à disposition, identification du personnel sur site (uniforme, badge...) et désignation d'un interlocuteur unique pour le suivi de la prestation ;  
Les moyens mis en place par l'entreprise pour assurer la sécurité de son personnel et de son environnement ;
- Un planning théorique de réalisation sur 1 années ;
- Un bordereau de prix (annexe 2) ;
- Devis ;
- L'attestation de visite signé (joint dans le dossier de consultation).

Le jugement des offres sera effectué en tenant compte des critères suivants (voir le RC) :

- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE – 50%
  - Expérience du candidat : 10%
  - Mise en œuvre et pertinence du planning : 10%
  - Moyens matériels et humains par l'agence local qui va intervenir sur site : 30%

- **DEVELOPPEMENT DURABLE / RSE – 15%**

Le soumissionnaire s'attachera notamment à apporter des précisions concernant les points suivants :

- Performance des techniques et matériels utilisés sur le plan environnemental et énergétique (consommation énergétique, niveau sonore, ...) ;
- Formation et accompagnement des personnels par exemple aux pratiques respectueuses de l'environnement ; actions d'insertion, principes d'égalité, de diversité et de non-discrimination.

- **PRIX DE LA PRESTATION – 35%**

L'administration pourra demander aux soumissionnaires de préciser le contenu de leur proposition.

**Une visite obligatoire aura lieu le 11 mars 2026 à 14h00. Pour prendre rendez-vous, téléphoner au 06 87 97 58 72 (Vincent GUY). Afin d'optimiser cette visite les candidats devront avoir impérativement pris connaissance du dossier.**